



Cdd et precarite et pas de visite medicale

Par **jean9292**, le **29/12/2013 à 17:54**

bonjour

je voudrais savoir etant en contrat cdd de mois en mois depuis le mois de janvier mon employeur me dit que pour la prime de precarite je ne l'aurais pas car mes contrats en cdd son renouvelles es ce normal en plus je n'ai jamais mes contrats sous les 48 heures le contrat de novembre je l'ai eu le 10 decembre et celui de decembre je l'ai eu le 18 decembre alors que la fin de mon contrat et le 15 decembre en me disant qu'il allait etre prolonge jusqu'au 17 janvier 2014 alors que je n'ai toujours rien. je remplace une personne qui est malade . merci pour les conseilent que vous m'apporterez

Par **P.M.**, le **29/12/2013 à 18:43**

Bonjour,

Un CDD ne peut être renouvelé suivant son motif qu'une fois de toute façon et donc au terme de chacun d'eux vous devriez percevoir l'indemnité de précarité...

D'autre part, certains motifs de recours obligent que soit respecté un délai de carence entre chacun d'eux, ce qui n'est pas le cas pour ceux de remplacement sinon, la requalification en CDI est possible de même si l'employeur ne vous les transmet pas dans les 2 jours ouvrables...

Si vous refusez de le signer antidaté lorsqu'il vous est présenté avec retard, vous êtes en CDI...

Par **jean9292**, le **29/12/2013 à 20:05**

Merci comment faire pour toucher la prime de précarité et les congés payés car il me dit que la convention collective dit que tant qu'il renouvelle les contrats il ne paie pas en plus il sont dates du 1 alors qu'il me les donnent jamais a la date j ai trois contrats que je n ai pas redonné

Par **P.M.**, le **29/12/2013 à 20:19**

Déjà en lisant le Convention Collective, car c'est impossible qu'elle prévoit plus d'un renouvellement notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, que l'indemnité de précarité ne doive pas être versée au terme de chaque CDD par exemple de

remplacement...

Pour les contrats transmis hors délais, je vous ai répondu...

Si l'employeur ne voulait pas entendre raison, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes et même en référé pour les indemnités de précarité...

Par **jean9292**, le **29/12/2013** à **20:36**

Merci beaucoup